

MÉMOIRE DE LA MRC D'ARGENTEUIL ET FIBRE ARGENTEUIL INC.

déposé dans le cadre de l'Appel aux observations
par le Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes (CRTC) : les
mesures réglementaires possibles visant à améliorer
l'efficacité de l'accès aux poteaux appartenant à des
entreprises canadiennes

Dans le cadre de l'Avis de consultation de télécom CRTC 2020-366

Le 18 décembre 2020



**MRC
D'ARGENTEUIL**
Authentique. **Avec vous.**

430, rue Grace
Lachute (Québec)
J8H 1M6

T. 450 562-2474
F. 450 562-1911



FIBRE
ARGENTEUIL



mrc@argenteuil.qc.ca
argenteuil.qc.ca

Table des matières

LA MRC D'ARGENTEUIL	3
1. SITUATION ACTUELLE DANS LA MRC D'ARGENTEUIL.....	5
2. LES ACTIONS MENÉES PAR LA MRC D'ARGENTEUIL ET FIBRE ARGENTEUIL INC.	6
3. RÉPONSE DE LA MRC D'ARGENTEUIL ET DE FIBRE ARGENTEUIL INC. À L'APPEL AUX OBSERVATIONS DU CRTC SUR LES MESURES RÉGLEMENTAIRES POSSIBLES VISANT À AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE L'ACCÈS AUX PÔTEAUX APPARTENANT À DES ENTREPRISES CANADIENNES.....	7
3.1 LES TARIFS DES STRUCTURES DE SOUTÈNEMENT	8
3.2 TRAVAUX DE PRÉPARATION	10
3.3 CAPACITÉ DE RÉSERVE.....	12
3.4 ACCORDS D'UTILISATION CONJOINTE	14
4. CONCLUSION	15
5. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS	16

LA MRC D'ARGENTEUIL

Chevauchant les Hautes et les Basses-Laurentides, séparées d'est en ouest par une série de monts aux sommets arrondis, le territoire d'Argenteuil présente des formes contrastées. La Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil compte 33 300 habitants permanents, auxquels s'ajoutent quelque 12 000 villégiateurs, et se situe dans la portion sud-ouest des Laurentides, à environ 80 km de Montréal et 130 km de Gatineau-Ottawa. L'autoroute 50 donne accès à la MRC, tout comme les voies pittoresques que sont les routes 148, 158 et 344 dans l'axe est-ouest ainsi que les routes 327 et 329 dans l'axe nord-sud. La MRC est constituée de neuf municipalités locales et son territoire s'étale sur une vaste superficie d'un peu plus de 1 339 km².

Énoncé de MISSION

Planifier, encadrer et superviser l'aménagement et le développement durable du territoire, avec le concours des partenaires du milieu, en collaboration étroite avec ses municipalités constituantes, dans un but d'amélioration de la qualité du milieu de vie de sa population.

Pour ce faire, la MRC se définit comme un gouvernement de proximité œuvrant d'abord au bénéfice de ses municipalités constituantes, en s'investissant de plus en plus dans un rôle de «coopérative de services». Par ailleurs, tout en répondant à ses obligations gouvernementales, la MRC joue un rôle d'initiateur et de catalyseur de projets visant le bien commun, en partenariat avec le milieu.

Énoncé de VISION

La MRC assume pleinement son rôle de leader au sein de la collectivité dans le but d'offrir un milieu de vie remarquable pour tous, maintenant et pour les générations futures, notamment en misant sur le dynamisme économique, l'épanouissement social et culturel ainsi que la vitalité écologique.

VALEURS

FIERTÉ

RESPECT

ÉQUITÉ

INTÉGRITÉ

SOLIDARITÉ

ENGAGEMENT

TRANSPARENCE

RIGUEUR

PROXIMITÉ



— 100 % fibre locale

Fibre Argenteuil

Une entreprise locale

Constitution

Fibre Argenteuil inc. est un organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué, par lettres patentes, le 7 février 2018, en vertu de la Loi sur les compagnies.

Le 15 mai 2019 se tenait l'assemblée de constitution de l'organisme et la nomination des sept (7) administrateurs au sein du conseil d'administration.

Notre mission

Faciliter, fournir et maintenir des services de télécommunications, principalement un accès au service Internet haute vitesse, au plus grand nombre de citoyens, sur le territoire de la MRC d'Argenteuil.

Notre Vision

Pour nous, l'innovation passe par la connexion, tant humaine que technologique. Cette synergie alimente un mouvement régional et collectif, pour redonner et nous propulser dans un environnement riche de possibilités.

Être à l'écoute et nourrir un esprit novateur cultive notre volonté de réussir ensemble.

1. SITUATION ACTUELLE DANS LA MRC D'ARGENTEUIL

La MRC d'Argenteuil compte 19 000 foyers répartis dans 9 municipalités locales, dont 8 000 n'ont pas accès à un service d'Internet haute vitesse, soit 45 % des ménages. Le service est offert dans les centres urbains où l'on retrouve une certaine densité, soit dans les périmètres urbains des villes de Lachute et de Brownsburg-Chatham, du village de Grenville et de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil. Il n'en demeure pas moins que la grande majorité du territoire n'est pas couverte par un service d'Internet de qualité.

La municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil, à titre de gouvernement de proximité, mène actuellement un projet de déploiement de fibres optiques de grande envergure, dont les coûts estimés s'élèvent à 11,7 M\$. Ce projet, réalisé conjointement avec l'organisme à but non lucratif (OBNL) Fibre Argenteuil inc., s'étale sur 366 kilomètres en milieu rural et pourra se réaliser grâce à des subventions gouvernementales totalisant 9,3 M\$, annoncées en novembre 2017 et obtenues dans le cadre des programmes *Brancher pour Innover* (fédéral) et *Québec branché* (provincial), auxquelles s'ajoutent un investissement municipal non négligeable de 2,4 M\$ et un investissement majeur de Fibre Argenteuil inc. totalisant 3,5 M\$. À terme, ce projet hautement prioritaire permettra d'offrir une connectivité à plus de 4 400 foyers n'ayant toujours pas accès à Internet haute vitesse. Il s'agit ici d'une première phase de l'objectif global de la MRC d'offrir une connectivité à l'ensemble de la population argenteuilloise.

À ce titre, la MRC d'Argenteuil apprenait récemment, le 21 mai 2020, avec grande satisfaction, qu'une nouvelle aide financière lui était accordée par le gouvernement du Québec (ministère de l'Économie et de l'Innovation), dans le cadre du programme *Régions Branchées* permettant ainsi, avec la collaboration de Fibre Argenteuil inc., d'offrir une connectivité à 1 220 foyers supplémentaires sur son territoire, principalement situés dans les secteurs sud et est du territoire.

Tel que mentionné dans son mémoire déposé le 7 mai 2020 dans le cadre de *l'Appel aux observations sur les obstacles potentiels au déploiement de réseaux qui ont accès à un système à large bande dans les régions mal desservies du Canada*, de plus en plus de MRC et OBNL sont impliqués dans ce type de projet structurant et ils rencontrent tous des contraintes et embûches majeures, hors de leur contrôle. Le soutien du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) est essentiel et facilitera l'atteinte des objectifs des programmes *Brancher pour Innover* et *Québec branché*, actuellement en cours, et le déploiement

des futurs projets de fibres optiques, tels que les projets financés dans le cadre des programmes *Régions Branchées*, *Fonds pour la large bande* et *Fonds pour la large bande universelle*.

2. LES ACTIONS MENÉES PAR LA MRC D'ARGENTEUIL ET FIBRE ARGENTEUIL INC.

Depuis janvier 2019, la MRC d'Argenteuil dénonce avec vigueur la situation problématique d'accès et d'obtention des permis d'utilisation des structures de soutènement dont elle est victime. C'est à ce moment que la MRC a fait parvenir une lettre à monsieur Ian Scott, président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, afin de demander que des actions concrètes soient prises rapidement pour remédier à cette situation inacceptable, abusive, déplorable et préjudiciable.

Cette lettre fut également transmise:

- au Premier ministre du Canada, le Très Honorable Justin Trudeau
- au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault
- à la députée d'Argenteuil, madame Agnès Grondin (provincial);
- au député d'Argenteuil-La Petite-Nation, monsieur Stéphane Lauzon (fédéral);
- à la Fédération canadienne des municipalités (FCM);
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

De plus, la MRC et Fibre Argenteuil inc. ont mené les actions suivantes :

- Rencontre en octobre 2019 avec monsieur Gilles Bélanger, député de la circonscription provinciale d'Orford et maintenant adjoint parlementaire du Premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, pour le dossier du déploiement d'Internet haute vitesse sur le territoire du Québec;
- Une entrevue du préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, en octobre 2019 avec la journaliste de CBC News, madame Marika Wheeler, concernant cet enjeu majeur;
- La tenue de trois (3) soirées d'informations citoyennes en février 2020, dans les municipalités locales de Harrington, Brownsburg-Chatham et Gore, portant sur l'état d'avancement de leurs projets de déploiement de fibres optiques, soirées au cours desquelles la MRC, conjointement avec Fibre Argenteuil inc., a informé les centaines de personnes présentes que le seul élément susceptible de retarder le branchement de la

clientèle était le délai, hors de leur contrôle, d'obtention des permis d'utilisation des structures de soutènement.

- Le dépôt d'un mémoire, le 7 mai 2020, dans le cadre de *l'Appel aux observations sur les obstacles potentiels au déploiement de réseaux qui ont accès à un système à large bande dans les régions mal desservies du Canada* du CRTC;
- Une entrevue au journal La Presse avec la journaliste Ariane Krol concernant les embûches vécues par la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. et résultant en un article intitulé « Internet haute vitesse: la guerre des poteaux » publié le samedi 25 juillet 2020.

3. RÉPONSE DE LA MRC D'ARGENTEUIL ET DE FIBRE ARGENTEUIL INC. À L'APPEL AUX OBSERVATIONS DU CRTC SUR LES MESURES RÉGLEMENTAIRES POSSIBLES VISANT À AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE L'ACCÈS AUX POTEAUX APPARTENANT À DES ENTREPRISES CANADIENNES

Dans un premier temps, la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. souhaitent remercier le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de donner suite à *l'Appel aux observations sur les obstacles potentiels au déploiement de réseaux qui ont accès à un système à large bande dans les régions mal desservies du Canada*, d'une part en reconnaissant les problématiques liées à l'accès aux structures de soutènement et d'autre part en exprimant sa volonté de modifier les mesures réglementaires encadrant les propriétaires de ces infrastructures.

Afin de guider le CRTC dans ses réflexions quant aux éventuelles suites à donner au présent *Appel aux observations sur les mesures réglementaires possibles visant à améliorer l'efficacité de l'accès aux poteaux appartenant à des entreprises canadiennes*, la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. souhaitent formuler conjointement certaines recommandations et identifier des pistes de solutions qui permettraient d'atteindre l'objectif commun qu'ils partagent avec les gouvernements du Canada et du Québec, soit de brancher, dans les meilleurs délais, l'ensemble des Canadiens et Québécois.

La MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. souhaitent que le CRTC prenne rapidement des actions auprès des propriétaires et gestionnaires des structures de soutènement afin d'accélérer la réalisation de ces projets essentiels, très majoritairement financés par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. L'accès à Internet haute vitesse constitue un service

fondamental, voire un droit reconnu par l'Organisation des Nations Unies (ONU), et la situation actuelle liée à la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 en est un rappel frappant.

Rappelons que près de 45 % des résidents de la MRC d'Argenteuil, faute d'Internet haute vitesse, ne peuvent appliquer les consignes et recommandations de la Santé publique en matière par exemple de télétravail, d'enseignement à distance, de socialisation, de commerce en ligne, de rencontres médicales, d'échanges virtuels, etc. En cette période de pandémie de la COVID-19, ces citoyens sont isolés plus que jamais.

Nul doute que cette crise sanitaire mondiale changera à tout jamais nos pratiques de travail et nos relations sociales. Par le fait même, notre dépendance sera encore plus grande envers Internet haute vitesse et ses multiples facilités et avantages.

Par ce mémoire, la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. souhaitent formuler des recommandations au CRTC relativement aux quatre thématiques suggérées dans *l'Appel aux observations*:

- Les tarifs des structures de soutènement;
- Les travaux de préparation;
- La capacité de réserve;
- Les accords d'utilisation conjointe.

3.1 LES TARIFS DES STRUCTURES DE SOUTÈNEMENT

Les multiples étapes de réalisation des projets de déploiement de fibres optiques impliquent la formulation de demandes de permis d'attaches aux structures de soutènement existantes, propriétés de grandes compagnies de télécommunication ou de fournisseurs d'électricité. Dans le cadre du projet de connectivité des 4 400 foyers actuellement en cours de réalisation par la MRC et Fibre Argenteuil inc., plus de 6 000 structures de soutènement (poteaux) devront être utilisées.

Les démarches requises pour l'obtention desdits permis ralentissent de manière significative le déploiement des réseaux, privant ainsi la population d'un accès à ce service indispensable, en plus d'ajouter des coûts très importants et non prévus à la mise en œuvre de ces projets longuement attendus.

Plusieurs demandes de permis formulées aux propriétaires de structures occasionnent des frais de traitement forts élevés. À titre d'exemple, les frais imposés par les titulaires pour le traitement d'une demande de permis peuvent atteindre fréquemment la somme de 2 000 \$, taxes en sus. Compte tenu de l'envergure du projet actuel en cours de déploiement (366 kilomètres de réseau optique), cela représente des frais substantiels estimés à près de 500 000 \$ pour la MRC d'Argenteuil, des frais faramineux pour une MRC qui présente un indice négatif de vitalité économique. Le contrôle des dépenses est complexifié par ces frais exorbitants, voire abusifs, exigés lors du traitement des demandes de permis d'utilisation des structures de soutènement.

La MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. sont d'avis que les coûts associés à l'accès aux structures devraient être les plus bas possible. Bien qu'elles soient de propriétés privées, les infrastructures de soutènement ont, dans plusieurs cas, été payées en partie par les contribuables canadiens, particulièrement dans le cas des entreprises de télécommunications qui bénéficiaient autrefois d'un monopole.

Ainsi, pour des raisons d'efficacité et d'équité, et surtout pour l'impérative nécessité de déployer ce service essentiel dans les plus brefs délais, les instances publiques et les entreprises de télécommunications locales ayant bénéficié d'aides financières gouvernementales devraient avoir aux infrastructures de soutènement, rapidement et au plus bas prix possible. Il en est d'autant plus important que les coûts associés à la formulation des demandes de permis sont considérés comme étant admissibles dans les modalités des programmes gouvernementaux, faisant en sorte que l'ensemble de la population canadienne doit assumer ces frais, qui semblent parfois déraisonnables et injustifiés.

Recommandations:

1. Établir une nouvelle grille de tarification relative aux traitements des demandes de permis aux structures de soutènement afin que les municipalités régionales de comté (MRC) et les organismes à but non lucratif (OBNL) agissant à titre de gouvernement de proximité et fournisseurs de services en télécommunication ayant une vocation communautaire puissent bénéficier d'un tarif préférentiel;

3.2 TRAVAUX DE PRÉPARATION

La question des travaux de préparation est au centre des préoccupations des instances municipales et entreprises de télécommunications locales déployant des projets de fibres optiques. Plusieurs enjeux sont liés à cette thématique, soit les frais exorbitants exigés aux demandeurs pour la mise aux normes des structures, les retards de livraison des projets, impactant la population et dépassant les échéanciers prescrits dans les programmes gouvernementaux et les pertes de revenus notables liés au report du branchement des abonnés.

Bien que des progrès aient été observés grâce à la création au printemps 2020 de la Table de coordination du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) du gouvernement du Québec, qui permet de réunir les propriétaires de structures de soutènement et les demandeurs pour analyser, d'une façon fine, chacune des demandes de permis formulées, la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. sont impatients de constater des résultats tangibles, de manière à offrir enfin une connectivité rapide et fiable à la population argenteuilloise.

Dans le projet de déploiement qu'ils mènent actuellement, dont l'ingénierie a débuté en août 2018 et les premières demandes de permis formulées en juillet 2019, la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. ont obtenu, à ce jour, un nombre très limité de permis qui représentent à peine vingt (20) kilomètres sur un total de trois cents soixante-six (366).

Force est de constater que les délais subis dans les dernières années ont placé plusieurs familles et travailleurs dans une situation de détresse au déclenchement de la crise sanitaire de la COVID-19. Les allègements mis en place récemment par Hydro-Québec et Bell Canada devront être appliqués et mis en place très rapidement et de manière continue pour répondre aux objectifs ambitieux des gouvernements, soit d'offrir un accès à Internet haute vitesse à l'ensemble de la population à court terme.

En ce sens, les délais pour l'exécution des travaux de préparation devraient être beaucoup plus courts. L'ensemble des parties prenantes, soit les propriétaires de structures de soutènement, les promoteurs de projet de déploiement Internet haute vitesse, tels que les MRC et fournisseurs de services Internet locaux, les gouvernements et le CRTC, doivent s'allier et travailler ensemble et de manière plus efficace dans l'objectif ultime de faire disparaître, définitivement, le fossé numérique qui existe entre les milieux urbains et ruraux, et ce, dans une perspective de bien commun.

Afin de minimiser les délais et les frais liés aux travaux de préparation, la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. formulent les recommandations suivantes :

Recommandations:

1. Exiger, de la part des propriétaires de structures de soutènement, la production d'un plan de gestion d'entretien quinquennal de leurs infrastructures afin qu'ils maintiennent le parc de poteaux et les structures en bon état, en utilisant les sommes d'argent provenant des frais de location, dans l'objectif de minimiser les travaux préparatoires à y effectuer et ainsi permettre et faciliter leur utilisation par des tiers;
2. Permettre aux demandeurs d'effectuer des travaux préparatoires légers suite à la réalisation de la conception détaillée, tels que le tensionnement d'un toron, le remplacement d'une ancre ou d'un hauban, etc., et ce, en ayant recours à des entrepreneurs accrédités;
3. Autoriser la construction du réseau avant la réalisation des travaux de préparation, en s'inspirant de la pratique développée par Hydro-Québec dans la cadre des travaux de la Table de coordination du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), si la sécurité du public, des travailleurs et du réseau n'est pas le motif du refus et confirmé par un ingénieur;
4. Permettre aux demandeurs d'effectuer tout type de travaux préparatoires requis avant la construction du réseau en ayant recours à des entrepreneurs accrédités, à l'exception de travaux tels que le déplacement d'équipements majeurs ou tout travaux qui requièrent le sectionnement et l'épissure d'un câble existant;
5. Ramener les délais des travaux de préparation devant être absolument réalisés par les propriétaires de structures de soutènement à un maximum de trois (3) mois, sans quoi, une pénalité serait imposée aux propriétaires de structures de soutènement ou encore une autorisation automatique émise au demandeur pour la réalisation des travaux, si toutefois la sécurité du public, des travailleurs et du réseau n'est pas le motif du refus et confirmé par un ingénieur;
6. Établir un processus géré par un organisme indépendant auquel les demandeurs pourraient recourir en cas de délai exagéré ou de refus de demande de permis pour

assurer l'impartialité des décisions rendues et l'efficacité dans l'accès aux structures de soutènement;

7. Changer l'approche « demandeur-payeur » par une approche hybride qui permettrait de partager les coûts associés à la mise aux normes du réseau entre le demandeur, tous les locataires et le propriétaire, et ce, en fonction du degré d'utilisation de la structure (équipements installés, la charge des câbles de fibres optiques, etc.).

3.3 CAPACITÉ DE RÉSERVE

La MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. comprennent et trouvent légitime qu'un propriétaire de structures de soutènement souhaite disposer d'une capacité de réserve pour des utilisations futures. Cependant, la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. sont d'avis qu'une limite devrait être imposée à la capacité qu'un propriétaire de poteaux peut se réserver et que cette capacité de réserve ne devrait être évoquée que de manière exceptionnelle et dans une très faible minorité de cas, pour refuser l'accès à une structure de soutènement, principalement dans les milieux ruraux.

Rappelons que dans la très grande majorité des cas, les coûts de déploiement d'Internet haute vitesse en milieu urbain furent assumés par les grandes entreprises de télécommunication, celles-ci y flairant une opportunité d'affaire alléchante et un « business case » très favorable, d'où les investissements massifs de capitaux privés.

Force est de constater qu'en milieu rural, c'est une tout autre affaire puisque le déploiement d'Internet haute vitesse est très timide, voire inexistant à beaucoup trop d'endroits. Il existe, en matière de déploiement d'Internet haute vitesse, un Canada à deux vitesses, dépendamment que l'on se trouve en milieu urbain ou rural. Cette triste réalité est inacceptable.

N'y trouvant aucune rentabilité économique à court ou moyen terme pour leurs actionnaires, les grandes entreprises privées ont tourné tour à tour le dos aux communautés rurales et ont refusé les multiples demandes légitimes et les appels répétés des municipalités locales et des municipalités régionales, à titre de gouvernements de proximité, pour que leurs citoyens et citoyennes, des Canadiens et Québécois à part entière, puissent eux aussi bénéficier de ce service essentiel qu'est Internet haute vitesse pour le développement économique, social, culturel, pour l'éducation, la santé, la sécurité publique et l'occupation dynamique du territoire.

Devant cette absence d'ouverture des entreprises privées à déployer un service fiable et performant d'Internet haute vitesse en milieu rural, les élus municipaux n'ont eu d'autre choix, au cours de la dernière décennie, que de multiplier les représentations auprès de leurs députés et des gouvernements du Canada et du Québec pour que soient mis en place des programmes d'assistance financière et ainsi permettre au monde municipal de constituer des entreprises à but non lucratif et des coopératives, tout en assumant des charges financières très imposantes, pour enfin offrir ce service vital, au même titre que l'électricité et l'eau potable. Il faut savoir que les MRC et municipalités locales, OBNL et COOP, sont en mesure de tolérer une atteinte de rentabilité plus tardive, puisque l'objectif premier est d'offrir ce service fondamental au plus grand nombre de foyers possibles.

Compte tenu de ce qui précède, la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. trouveraient particulier, voire abusif, de se faire refuser l'accès aux structures pour ce simple motif. Le cas échéant, nous sommes d'avis que les propriétaires de structures devraient faire la démonstration officielle d'une utilisation imminente pour y refuser l'accès, considérant :

- L'urgence de déployer Internet haut débit partout sur le territoire;
- Le caractère essentiel d'Internet haut débit.

Afin d'encadrer les capacités de réserve des propriétaires de structures de soutènement, la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. formulent les recommandations suivantes :

Recommandations:

1. Établir et imposer une méthode de calcul unique aux propriétaires de structures de soutènement qui devra être utilisée pour définir une capacité de réserve raisonnable, selon le milieu, la présence ou non d'un réseau de distribution, le type de réseau, etc.;
2. Exiger des propriétaires de structures de soutènement qu'ils mettent à la disposition des demandeurs une base de données contenant des informations relatives à l'espace disponible et la capacité de réserve fixée dans les conduites souterraines;
3. Exiger, en cas de refus d'accès justifié par une trop faible capacité de réserve, une démonstration probante de la part des propriétaires de structures de soutènement qu'ils utiliseront lesdites structures pour offrir Internet haut débit à court terme;

3.4 ACCORDS D'UTILISATION CONJOINTE

En ce qui concerne la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc., les demandes de permis sont en très grande majorité adressées à Bell Canada, le principal gestionnaire des infrastructures sur le territoire de la MRC, en vertu d'une entente ratifiée avec la société d'État Hydro-Québec. Les démarches requises pour l'obtention desdits permis sont parfois très lourdes et complexes, ralentissant de manière significative le déploiement des réseaux, privant ainsi la population d'un accès à ce service indispensable, en plus d'ajouter des coûts très importants à la mise en œuvre de ces projets longuement attendus, dans une communauté comme Argenteuil qui présente un indice de vitalité économique négatif selon les données produites par l'Institut de la statistique du Québec en 2016.

La MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. constatent une très bonne coopération de la part d'Hydro-Québec dans le dossier d'Internet haut débit. La Société d'État n'est pas ou très peu en cause dans les retards vécus. Il ne serait donc d'aucune utilité dans le cadre du présent appel aux observations de mettre de l'avant des mesures qui remettraient en question le cadre législatif actuel concernant les structures appartenant aux entreprises de distribution d'électricité.

Cependant, à plusieurs occasions, la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. ont été témoins de litiges entre Bell Canada et Hydro-Québec concernant les travaux nécessaires à effectuer sur une structure particulière, la nécessité d'effectuer des travaux et de savoir qui devrait payer lesdits travaux. Devant ces situations litigieuses, les demandes de permis formulées par les demandeurs se voient refusées. Ce genre de situation fâcheuse et déplorable implique des mois de délais supplémentaires pour les demandeurs, ce qui est inadmissible et indéfendable pour le déploiement d'un service aussi essentiel.

Une autre problématique à laquelle la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. sont confrontées concerne les disparités dans l'interprétation des normes en places. Les demandeurs font face à des niveaux d'exigences différents selon les personnes à qui ils s'adressent. Les travaux d'ingénierie exigés et l'ensemble des calculs requis ne sont pas les mêmes pour une situation identique ou similaire d'une partie à l'autre. En ce qui concerne le cas spécifique de la MRC d'Argenteuil et de Fibre Argenteuil inc., il serait souhaitable que les demandes concernant Hydro-Québec leur soient formulées directement, sans l'intermédiaire de Bell Canada, et ce, dans le but d'éviter toute confusion et incohérence.

Bien que des progrès aient été observés grâce à la création de la Table de coordination du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) du gouvernement du Québec, permettant de réunir les propriétaires de structures de soutènement et les demandeurs pour analyser d'une façon fine chacune des demandes de permis formulées, la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. n'ont hélas pas à ce jour constaté de véritables résultats tangibles, soit de pouvoir concrètement offrir une connectivité à Internet haute vitesse à une frange importante de la population argenteuilloise.

Afin de simplifier et d'accélérer le processus de demandes de permis pour l'accès aux structures faisant l'objet d'un accord d'utilisation conjointe, la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. formulent les recommandations suivantes :

Recommandations:

1. Exiger une uniformité quant aux exigences liés aux critères d'ingénierie entre les parties ayant un accord d'utilisation conjointe afin de limiter les incohérences et faciliter la compréhension des demandeurs;
2. Encourager la mise en place de Tables de coordination permanente à l'échelle canadienne, dans lesquelles seraient planifiées des rencontres entre les propriétaires de structures, les demandeurs et l'organisme indépendant cité plus haut (voir la recommandation numéro 6 de la section 3.2 - Travaux de préparation), afin de faciliter les communications entre l'ensemble des parties, en s'inspirant du modèle de la Table de coordination mise en place au printemps 2020 par le gouvernement du Québec (ministère de l'Économie et de l'Innovation).

4. CONCLUSION

La MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. remercient le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) d'avoir reconnu la nécessité de procéder à *l'Appel aux observations sur les mesures réglementaires possibles visant à améliorer l'efficacité de l'accès aux poteaux appartenant à des entreprises canadiennes*. La MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. croient fermement que des mesures règlementaires doivent être mises en place rapidement afin d'encadrer les propriétaires de structures de soutènement.

La MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. souhaitent rappeler en terminant que la seule manière pour eux de respecter leurs engagements d'offrir Internet haut débit par fibre optique à tous les foyers du territoire dans des délais rapides, implique obligatoirement que les propriétaires des structures de soutènement fassent preuve de bonne foi et de souplesse et collaborent activement avec les OBNL et les coopératives ainsi qu'avec les municipalités et les MRC qui, faut-il le rappeler, sont des gouvernements de proximité au service de la population et au bénéfice du bien commun.

5. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

LES TARIFS DES STRUCTURES DE SOUTÈNEMENT

1. Établir une nouvelle grille de tarification relative aux traitements des demandes de permis aux structures de soutènement afin que les municipalités régionales de comté (MRC) et les organismes à but non lucratif (OBNL) et fournisseurs de services en télécommunication, dans un esprit communautaire, puissent bénéficier d'un tarif préférentiel;

LES TRAVAUX DE PRÉPARATION

2. Exiger, de la part des propriétaires de structures de soutènement, la production d'un plan de gestion d'entretien quinquennal de leurs infrastructures afin qu'ils maintiennent le parc immobilier et les structures en bon état en utilisant les sommes d'argent provenant des frais de location, dans l'objectif de minimiser les travaux préparatoires à y effectuer et ainsi permettre et faciliter leur utilisation par des tiers;
3. Permettre aux demandeurs d'effectuer des travaux préparatoires légers suite à la réalisation de la conception détaillée, tels que le tensionnement d'un toron, le remplacement d'une ancre ou d'un hauban, etc., et ce, en ayant recours à des entrepreneurs accrédités;
4. Autoriser la construction du réseau avant la réalisation des travaux de préparation, en s'inspirant de la pratique développée par Hydro-Québec dans la cadre des travaux de la Table de coordination du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), si la sécurité

du public, des travailleurs et du réseau n'est pas le motif du refus et confirmé par un ingénieur;

5. Permettre aux demandeurs d'effectuer tout type de travaux préparatoires requis avant la construction du réseau en ayant recours à des entrepreneurs accrédités, à l'exception de travaux tels que le déplacement d'équipements majeurs ou tout travail qui requiert le sectionnement et l'épissure d'un câble existant;
6. Ramener les délais des travaux de préparation devant être absolument réalisés par les propriétaires de structures de soutènement à un maximum de trois (3) mois, sans quoi une pénalité serait imposée aux propriétaires de structures de soutènement ou encore une autorisation automatique émise au demandeur pour la réalisation des travaux, si toutefois la sécurité du public, des travailleurs et du réseau n'est pas le motif du refus et confirmé par un ingénieur;
7. Mettre en place un processus géré par un organisme indépendant auquel les demandeurs pourraient recourir en cas de délai exagéré ou de refus de demande de permis pour assurer l'impartialité des décisions rendues et l'efficacité dans l'accès aux structures de soutènement;
8. Changer l'approche « demandeur-payeur » par une approche hybride qui permettrait de partager les coûts associés à la mise aux normes du réseau entre le demandeur, tous les locataires et le propriétaire, et ce, en fonction du degré d'utilisation de la structure (équipements installés, la charge des câbles de fibres optiques, etc.);

LA CAPACITÉ DE RÉSERVE

9. Établir et imposer une méthode de calcul unique aux propriétaires de structures de soutènement qui devra être utilisée pour définir une capacité de réserve raisonnable, selon le milieu, la présence ou non d'un réseau de distribution, le type de réseau, etc.;
10. Exiger des propriétaires de structures de soutènement qu'ils mettent à la disposition des demandeurs une base de données contenant des informations relatives à l'espace disponible et la capacité de réserve fixée dans les conduites souterraines;

11. Exiger, en cas de refus d'accès justifié par une trop faible capacité de réserve, une démonstration probante de la part des propriétaires de structures de soutènement qu'ils utiliseront lesdites structures pour offrir Internet haut débit à court terme;

LES ACCORDS D'UTILISATION CONJOINTE

12. Exiger une uniformité quant aux exigences liées aux critères d'ingénierie entre les parties ayant un accord d'utilisation conjointe afin de limiter les incohérences et faciliter la compréhension des demandeurs;
13. Encourager la mise en place de Tables de coordination permanente à l'échelle canadienne, où seraient planifiées des rencontres entre les propriétaires de structures, les demandeurs et l'organisme indépendant cité plus haut (voir la recommandation numéro 7), afin de faciliter les communications entre l'ensemble des parties, en s'inspirant du modèle de la Table de coordination mise en place par le gouvernement du Québec (ministère de l'Économie et de l'Innovation).